



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Saint-Arnoult-en-Yvelines, 19 janvier 2024

À

**Comités de Quartiers
Monsieur Antoine PUJOL
36, rue Basse
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

Objet : Dépôt de plainte à l'encontre d'un agent municipal

Recommandé avec avis de réception n° 2C 166 903 4588 8

Monsieur,

J'ai été informé du courrier que vous avez adressé à Monsieur Gilles MAINVIS, agent du service communication de la Commune, dans lequel vous lui faites part de votre dépôt de plainte à son encontre auprès de Madame la Procureure de la République.

Depuis maintenant plusieurs années, je constate vos nombreuses productions écrites notamment au travers de votre blog ou de vos courriers à mon intention ou celle des élus, en début de mandat. Il ne s'agit pas ici d'y répondre, chacun pourrait juger l'indignité et le ridicule des propos voire des insultes tenues, si tenté que les arnolphiens puissent s'y intéresser. Vous êtes un fidèle participant aux séances du Conseil Municipal en enregistrant les débats pour alimenter vos polémiques.

La liberté d'expression de notre République est un acquis précieux.
Force est de constater que certains la salissent en l'utilisant à mauvais escient.

Votre obsession restait jusqu'à maintenant circonscrite aux seuls élus de la majorité.

Aujourd'hui, je note que vos égarements mettent en cause la probité, l'impartialité et le professionnalisme d'un agent de la Commune.
Rien d'anodin dans une telle accusation, considérant le facteur aggravant du statut public de l'agent mis en cause, fréquemment au contact des administrés, commerçants, associations et autres.

Monsieur MAINVIS jugera par lui-même l'éventuelle suite juridique à mener et il peut être assuré de mon soutien et du déclenchement de la protection fonctionnelle à son égard, si besoin.

Je vous rappelle qu'en sa qualité de rédacteur, Monsieur MAINVIS n'a pas la responsabilité de la ligne éditoriale et de son contenu, dévolue au Maire avec le concours de son Adjoint délégué.

En conséquence, vos accusations et votre saisine m'apparaissent infondées, douteuses et irréfléchies. Puisque vous avez saisi Madame la Procureure sans préavis et sans demande d'explication préalable, la Justice mène désormais son cours.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25

J'espère toutefois que cette affaire sur un sujet nul et non avenu ne sera pas préjudiciable à l'activité quotidienne de l'agent ciblé.

Je vous prie, à l'avenir, d'adresser vos demandes à l'attention du Maire, et non à un agent, dans la perspective où vous souhaiteriez les voir aboutir favorablement.

J'ajoute que l'éventuelle prise en compte de vos demandes de publication ne pourra être traitée que conformément à nos possibilités de délai de prise en charge.

Votre référence au délai de réception des Tribunes des oppositions avant le 15 du mois n'est en aucun cas recevable dès lors que cette publication particulière s'inscrit dans un cadre très strict d'emplacement et de nombre de mots inchangés d'un exemplaire à l'autre.

Ce qui n'est évidemment pas le cas de l'ensemble de la mise en forme de l'Eclair qui se réinvente chaque mois.

En tout état de cause, une réception tardive, soit le 13 du mois, ne peut que limiter les possibilités de publication le mois suivant.

Je ne peux que m'interroger et déplorer l'énergie de nuisance que vous déployez de façon aussi frénétique.

Par contre, je suis bien certaine qu'elle ne s'inscrit pas dans les valeurs républicaines que vous évoquez.

Quoiqu'il en soit, je vous remercie de laisser les agents de la Commune en dehors de vos élucubrations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.



Le Maire,

Joëlle JEGAT

Copie : Madame Maryvonne CAILLIBOTE, Procureure de la République de Versailles

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25